

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 11-05 du 12 septembre 2019

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'UNIVERSITÉ PARIS 13 – ANNÉES 2019 À 2021 POUR LE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES DE SANTÉ (APES), PRÉPARATION PUBLIQUE À LA PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE DES ÉTUDES DE SANTÉ (PACES).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le pacte de santé publique présenté en séance du conseil départemental le 1^{er} décembre 2011,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE pour l'année 2019 une subvention de 45 000 euros à l'Université Paris 13, au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;

- APPROUVE la convention de partenariat, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département et l'Université Paris 13 pour le soutien à la mise en œuvre de l'Année Préparatoire aux Études de Santé (APES) pour les années 2019 à 2021, relative à la préparation publique de la Première Année Commune des Études de Santé (PACES) en Seine-Saint-Denis ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
Mme Abomangoli, M. Taïbi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.